



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/50  
8 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-deuxième réunion  
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

**PROPOSITION DE PROJET: GUINÉE ÉQUATORIALE**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, PNUE/ONUDI troisième/quatrième tranche)

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Guinée équatoriale

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE ( Agence principale), ONUDI	65°	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2017	0,01 (tonne PAO)
---	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année: 2017	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					0.01				0.01

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010:	6.31	Point de départ des réductions globales durables:	2.5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	0.87	Restante:	1.63

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,45	0,0	0,21	0,65
	Financement (\$US)	73 450	0	33 900	107 350
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,52	0,0	0,0	0,52
	Financement (\$US)	81 750	0	0	81 750

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	6,29	6,29	5,66	5,66	5,66	5,66	5,66	4,09	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/d	6,29	6,29	5,66	5,66	5,66	2,25	2,25	1,63	n/d
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	40 000	30 000	0	0	0	0	45 000	0	30 000	145 000
		Coûts d'appui	5 200	3 900	0	0	0	0	5 850	0	3 900	18 850
	ONUDI	Coûts de projet	75 000	0	0	0	0	0	60 000	0	0	135 000
		Coûts d'appui	6 750	0	0	0	0	0	5 400	0	0	12 150
Fonds approuvés par ExCom (\$US)	Coûts de projet		115 000		0	30 000	0	0	0	0	0	145 000
	Coûts d'appui		11 950	0	0	3 900		0	0	0	0	15 850
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts de projet								105 000			
	Coûts d'appui								11 250			

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
---------------------------------	-------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Guinée équatoriale, le PNUE, à titre d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement combinée de la troisième/quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 116 250 \$ US, soit 45 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 5 850 \$ US pour le PNUE et 60 000 \$US, coûts d'appui d'agence de 5 400 \$US pour l'ONUDI.<sup>1</sup> La demande couvre un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour la période 2012-2017, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2018 à 2020.

### Historique

2. La troisième tranche de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale, qui devait être soumise à la 76<sup>e</sup> réunion, ne l'a pas été en raison de retards dans l'exécution des activités, concernant notamment le rapport de vérification, dus à des problèmes de sécurité dans le pays. Une demande soumise à la 81<sup>e</sup> réunion pour le financement combiné des troisième (2016) et quatrième (2018) tranches du PGEH a été retirée, car le Secrétariat s'est inquiété que le niveau de consommation indiqué du HCFC-22 était surestimé et que le système d'octroi de licences n'était pas opérationnel. Le Secrétariat a proposé que la tranche soit soumise de nouveau à la 82<sup>e</sup> réunion lorsque le mécanisme de licences serait opérationnel, tout comme le système de quotas. Le Secrétariat a invité le PNUE à examiner avec le pays la possibilité de soumettre des données révisées de la consommation de 2012-2017 (tant les données du programme de pays (PP) que celles de l'Article 7), de modifier le point de départ pour les réductions combinées de la consommation de HCFC, et de revoir l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif. Le Secrétariat a proposé en outre que, d'une part, les tranches restantes (non financées) du PGEH incluent des activités visant à renforcer le cadre législatif du pays, dont le système de licences et de quotas, la formation des autorités douanières et la fourniture de pièces de rechange nécessaires à l'équipement acheté pour deux centres de formation professionnelle au titre de la partie mise en œuvre par l'ONUDI, et d'autre part, que le PNUE assure les services spéciaux du Programme d'assistance à la conformité (PAC) pour la Guinée équatoriale, en plus du financement du PGEH afin d'en appuyer la mise en œuvre.

3. Conscient de la nécessité de renforcer le système de licences et de quotas, le gouvernement de la Guinée équatoriale a pris un certain nombre de mesures pour rendre ce système opérationnel. Le pays a également révisé les données de son PP et de l'Article 7 pour la période 2012-2017, modifié le point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC, il a soumis, par l'entremise du PNUE, une demande de financement des troisième/quatrième tranches combinée de la phase I du PGEH.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Rapport de vérification*

4. Le rapport de vérification a constaté que le ministère des Douanes n'était pas informatisé, ne disposait pas d'identificateurs de frigorigènes, ne connaissait pas les codes du Système harmonisé (SH), et n'avait donc pas la capacité de réglementer les importations de HCFC-22, et que durant la période 2012- 2017 des importations ont été faites sans les autorisations ou les quotas appropriés.

5. Le rapport de vérification a confirmé que les données d'importation vérifiées du ministère des Douanes correspondaient aux données vérifiées des importateurs, à l'exception d'un importateur pour lequel aucune donnée d'importation n'a été enregistrée, comme l'indique le Tableau 1.

---

<sup>1</sup> Selon la lettre du 14 septembre 2018 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Foresterie et de l'Environnement de la Guinée équatoriale.

**Tableau 1. Importations de HCFC de la Guinée équatoriale (données vérifiées des douanes et des importateurs)**

<b>Importateurs officiels (tm)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Importateur 1	11,00	10,80	9,00	9,40	5,00	0,00
Importateur 2	12,50	11,00	9,50	9,00	7,60	0,07
Importateur 3	15,00	14,50	14,00	8,40	6,00	0,18
Importateur 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Importateur 5						
Importateur 6						0,00
Total	38,50	36,30	32,50	26,80	18,60	0,25
<b>Dossiers des douanes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Importateur 1	11,00	10,80	9,00	9,40	5,00	0,00
Importateur 2	12,50	11,00	9,50	9,00	7,60	0,06
Importateur 3	15,00	14,50	14,00	9,60	8,20	0,11
Importateur 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Importateur 5	10,00	9,20	8,70	8,00	5,50	
Importateur 6						0,001
Total	48,50	45,50	41,20	36,00	26,30	0,17

*Recommandation du rapport de vérification*

6. Le rapport de vérification a formulé un certain nombre de recommandations, dont les suivantes: améliorer la formation des agents de douane; fournir au moins un identificateur de frigorigènes à chaque point d'entrée ou point de contrôle douanier; mettre en place un système douanier informatisé; renforcer la législation à l'appui de la mise en œuvre du PGEH; mieux sensibiliser les agents de douane et les parties prenantes aux frigorigènes contrefaits ou contaminés; surveillance des points de vente par le Directeur général de l'environnement pour repérer les frigorigènes contaminés; former les techniciens REC; former les importateurs, les courtiers en douane, les ateliers d'entretien et les détaillants, au système d'octroi de licences ainsi qu'à l'identification des frigorigènes et au codes SH; renforcer la coordination entre les services douaniers et les services environnementaux; organiser d'avantage de campagnes de sensibilisation du public; effectuer des contrôles aux frontières.

*Révision des données de l'Article 7 et du point de départ*

7. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a soumis au Secrétariat de l'Ozone des données révisées de l'Article 7 pour la période 2012 à 2017, fondées sur les données d'importation vérifiées correspondantes des douanes, que le gouvernement considère comme les données les plus fiables, comme l'indique le Tableau 2. 6. Le rapport de vérification a confirmé que, malgré l'absence de quotas découlant de l'inexistence d'un système opérationnel d'octroi de licences, la consommation du HCFC-22 a baissé progressivement entre 2012 et 2016 et était presque nulle en 2017.

**Tableau 2. Consommation de HCFC en Guinée équatoriale (données de l'Article 7 pour 2013-2017)**

<b>HCFC-22</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Baseline</b>
Tonnes métriques	45,50	41,20	36,80	26,30	0,18	114,72
Tonnes PAO	2,50	2,27	1,98	1,45	0,01	6,31

8. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a indiqué une consommation de 0,01 tonnes PAO de HCFC en 2017, ce qui est inférieur de 99 % au niveau de référence pour la conformité. Le pays considère que la baisse de la consommation de HCFC à 0,01 tonnes PAO en 2017 pourrait s'expliquer, soit par la non-déclaration des quantités importées par un ou plusieurs importateurs, soit par l'utilisation des stocks des années antérieures, lorsque le système de licences et de quotas n'était pas encore opérationnel. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) envisage de suivre de près la consommation de HCFC en 2018 pour mieux comprendre cette tendance.

9. À la 65<sup>e</sup> réunion, le point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC avait été estimé à 6,29 tonnes PAO, en fonction des niveaux moyens de consommation de 6,22 tonnes PAO en 2009 et de 6,36 tonnes PAO en 2010, d'après les sondages menés pour la préparation de la phase I du PGEH. Constatant que les niveaux de consommation vérifiés de HCFC entre 2012 et 2017 étaient beaucoup plus faibles que le point de départ de 114,4 tm, le gouvernement a baissé le point de départ à 45,5 tm (2,5 tonnes PAO) sur la base de la consommation de HCFC en 2013 indiquée au titre de l'Article 7.

10. Le financement total approuvé en principe pour la période 2011-2020 s'élevait à 315 000 \$US, excluant le coûts d'appui d'agence. Compte tenu du point de départ révisé (45,5 tm), le niveau de financement serait ajusté à 280 000 \$US (soit une réduction de 35 000 \$US), conformément à la décision 60/44 (f)(xii).

#### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP)*

11. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a soumis des données révisées de la consommation sectorielle de HCFC pour 2012-2017, qui tiennent compte des données révisées communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

12. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a mis en œuvre les règlements sous-régionaux de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), qui harmonisent la gestion des substances réglementées, notamment les HCFC, à l'échelle sous-régionale. Le cadre réglementaire et juridique régissant l'importation et la distribution des HCFC avait été approuvé en 2003. Le gouvernement a émis un décret ministériel (3/2017) et un mémorandum (n° 307 du 20 juillet 2017) établissant des quotas d'importation de SAO pour la période 2018-2020. La Direction générale de l'Environnement répartit ces quotas entre les importateurs autorisés, délivre des permis d'importation, et communique les quotas attribués au ministère des Douanes, aux fins de surveillance.

##### *Secteur de l'entretien en réfrigération*

13. Durant la deuxième tranche, les activités ci-après ont été mises en œuvre :

- (a) Au total, 76 agents de douane et 69 inspecteurs de l'environnement ont été formés à l'identification et à la réglementation des HCFC et de équipements qui en contiennent; un atelier sur la collecte et l'analyse de données a également été organisé;
- (b) Au total, 144 techniciens en réfrigération et climatisation (REC) ont reçu une formation aux bonnes pratiques et aux normes en réfrigération, notamment la manutention sécuritaire des frigorigènes à base d'hydrocarbures.

14. L'ONUDI n'avait eu aucun financement ou activités durant la deuxième tranche.<sup>2</sup>

##### *Groupe de mise en œuvre et de surveillance de projets (PMU)*

15. L'Unité nationale de l'Ozone (UNO), avec le concours d'un expert en réfrigération, a assuré le suivi des activités du PGEH et a recueilli les données pertinentes.

<sup>2</sup> Voir le rapport des activités exécutées par l'ONUDI durant la première tranche de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/30).

Niveau de décaissement des fonds

16. En date de septembre 2018, sur les 145 000 \$US approuvés jusqu'ici, 144 961 \$US ont été décaissés (70 000 \$US pour le PNUE et 74 961 \$US pour l'ONUDI), comme l'indique le Tableau 3.

**Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	40 000	40 000	30 000	30 000	70 000	70 000
ONUDI	75 000	74 961	0	0	75 000	74 961
<b>Total</b>	115 000	114 961	30 000	30 000	145 000	144 961
<b>Taux de décaissement (%)</b>	99,70		100		99,97	

Plan de mise en œuvre pour les troisième et quatrième tranches combinées du PGEH

17. Compte tenu du niveau de financement révisé de 280 000 \$US, le gouvernement avait approuvé une modification de la répartition des tranches, comme suit : une tranche en 2018, combinant la troisième (2016) et la quatrième (2018) tranches, pour un montant de 105 000 \$US, et la dernière tranche en 2020 pour un montant de 30 000 \$US. Les activités et les niveaux de financement proposés sont indiqués dans le Tableau 4.

**Tableau 4. Budget révisé pour la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale (\$US)**

Titre du projet	Agence	2011	2013	2018*	2020	Total
Renforcement des capacités nationales (douanes, inspecteurs de l'environnement, ministère du Commerce) pour le suivi et la réglementation des importations et de la distribution de HCFC	PNUE	15 000	10 000	10 000	10 000	45 000
Renforcement des capacités techniques de l'expert en réfrigération dans les bonnes pratiques en réfrigération	PNUE	15 000	10 000	25 000	10 000	60 000
Renforcement des centres d'excellence et des principaux ateliers en réfrigération, et mesures d'incitation à la reconversion des équipements de réfrigération	ONUDI	75 000	0	60 000	0	135 000
Surveillance et évaluation de la mise en œuvre du PGEH	PNUE	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
<b>Total</b>		<b>115 000</b>	<b>30 000</b>	<b>105 000</b>	<b>30 000</b>	<b>280 000</b>

\*La tranche de 2018 combine les fonds des tranches de 2016 et 2018 du PNUE.

18. Les activités à mettre en œuvre durant les troisième/quatrième tranches sont les suivantes :

- (a) Formation (en espagnol) de 30 agents de douane et de 20 inspecteurs de l'environnement à l'identification des SAO et des équipements qui en contiennent et à leur réglementation, afin de renforcer les capacités nationales de surveillance et de réglementation des importations et distribution de HCFC et de contrôle du commerce illégal (PNUE) (10 000 \$US);
- (b) Quatre ateliers de formation (en espagnol) pour former un total de 100 techniciens aux bonnes pratiques en réfrigération et à la manutention sécuritaire des hydrocarbures (PNUE) (25 000 \$US);

- (c) Renforcement de deux centres régionaux de formation et établissement d'un nouveau centre, avec la fourniture d'outils et de pièces de rechange; deux semaines de formation d'instructeurs aux bonnes pratiques en entretien, à l'introduction d'entretien des hydrocarbures, et à la mise en œuvre d'un programme de réduction des fuites; (ONUDI) (60 000 \$US); et
- (d) Surveillance continue de la mise en œuvre de projets et collecte régulière de données, afin de mesurer les progrès par rapport aux critères de performance (PNUE) (10 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Cadre juridique

19. Le rapport de vérification a conclu que le système de licences et de quotas n'était pas opérationnel durant la période 2012-2017. Le Secrétariat a reçu du Gouvernement de la Guinée équatoriale une lettre confirmant qu'un système national applicable de licences et de quotas régissant les importations et exportations de HCFC est en place et que ce système était capable d'assurer la conformité au Protocole de Montréal.<sup>3</sup> Le Gouvernement a reconnu par ailleurs que le système devait être renforcé.

20. Le quota des importations de HCFC pour 2018 a été établi à 33,804 tm (1,86 tonnes PAO), ce qui est inférieur aux niveaux de réglementation visés par le Protocole de Montréal; les quotas annuels de 2019 et 2020 seront révisés, en fonction des conclusions du rapport de vérification et en conformité avec la consommation maximale autorisée modifiée pour 2019 et 2020. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale et le PNUE ont proposé de soumettre à la 84<sup>e</sup> réunion un rapport sur les progrès réalisés dans la poursuite des travaux visant à assurer le bon fonctionnement du système d'octroi de licences.

#### Mesures liées au rapport de vérification

21. À la suite du retrait de la demande soumise à la 81<sup>e</sup> réunion, l'UNO a confirmé l'inscription des entreprises qui importent, fournissent, utilisent ou transforment les HCFC, ainsi que celle de tous les techniciens qui manipulent les SAO et autres frigorigènes. Seules les entreprises inscrites sont autorisées à vendre des HCFC et elles doivent inscrire les données sur les HCFC dans des registres qui seront soumis à l'UNO. L'UNO a établi une liste d'importateurs inscrits, ainsi qu'une base de données sur les quantités de SAO importées, afin de pouvoir disposer de données fiables sur les importations et exportations de HCFC. Par ailleurs, le Comité national de l'ozone envisage de consulter les parties prenantes, incluant entre autres les départements gouvernementaux, les importateurs et fournisseurs de SAO, les techniciens d'entretien, les utilisateurs ultimes et les organisations environnementales, afin de s'entendre sur les mesures permettant de stabiliser le système d'octroi de licences et d'assurer que le système de quota soit fonctionnel.

22. Le PNUE a confirmé par ailleurs que le pays tiendra compte de toutes les recommandations du rapport de vérification, concernant notamment la fourniture d'identificateurs de frigorigènes, le système douanier informatisé et le renforcement de la législation, qui seront abordées durant la phase II du PGEH. Pour ce qui est des autres recommandations, le pays continuera à leur donner suite dans le cadre de la mise en œuvre actuelle de la phase I du PGEH.

---

<sup>3</sup> Ibid.

Demande pour la soumission combinée des troisième et quatrième tranches

23. Les Secrétariats jugent adéquate la soumission combinée des troisième et quatrième tranches de la phase I, soulignant que la réduction du financement résultait du point de départ révisé et de la nécessité d'assurer un système opérationnel de licences et de quotas, de renforcer les connaissances des agents de douane et d'améliorer les compétences des techniciens d'entretien en réfrigération.

24. Le PNUE a également confirmé que, dans le cadre du PAC, il aidera le pays à mieux sensibiliser les agents de douane et de l'environnement à l'importance de surveiller et de réglementer les HCFC, à la législation nationale, au système d'octroi de licences, aux quotas et aux interdictions régissant les HCFC et les équipements/produits contenant des HCFC. Le PAC fournira également des produits et des fiches d'information PAC pertinents. Le PNUE envisage en outre de mener une mission annuelle en Guinée équatoriale afin d'aider l'UNO dans la collecte de données et les problèmes de compte rendu.

Révision du point de départ et des niveaux de financement, et modification de l'Accord

25. Le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC, établi à 2,5 tonnes PAO, a entraîné des modifications des tranches de financement de la phase I du PGEH qui n'ont pas encore été approuvées. Le paragraphe 1 des Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée équatoriale et le Comité exécutif a également été modifié.

26. Le paragraphe 16 de l'Accord a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé et mis à jour remplace l'Accord approuvé à la 65<sup>e</sup> réunion, comme l'indique l'Annexe I au présent document. Le texte complet de l'Accord révisé sera joint au rapport final de la 82<sup>e</sup> réunion.

Conclusion

27. La soumission de la demande pour la troisième tranche (2016) au titre de la phase I avait été retardée pendant deux ans en raison de l'état de la sécurité dans le pays, ainsi que de l'absence d'un système opérationnel de licences et de quotas. Le Secrétariat a pris note des efforts déployés par le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour assurer le bon fonctionnement du système de licences et de quotas, et a noté qu'un quota avait été établi pour 2018, et que le gouvernement avait assuré que le système était désormais opérationnel. Le Secrétariat a pris note de la révision du point de départ, passant de 6,29 à 2,5 tonnes PAO, en fonction du rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour la période de 2012 à 2017; de la stratégie révisée d'élimination pour tenir compte des changements et de la modification des niveaux de financement; ainsi que des services PAC fournis au pays par le PNUE en dehors du PGEH. Le Secrétariat a aussi pris note de la proposition du gouvernement de soumettre un rapport sur les progrès dans la stabilisation du système de licences et de la surveillance par le gouvernement des importations et de l'usage des HCFC en 2018, afin de préciser la raison de la grosse baisse constatée dans la consommation de HCFC en 2017.

28. Malgré les difficultés auxquelles le pays a été confronté, le gouvernement a pris rapidement des mesures pour établir le système de licences et de quotas. Le taux de décaissement des fonds est proche de 100 %. Avec l'assistance du PAC du PNUE, les activités prévues au titre des troisième/quatrième tranches contribueront à renforcer le secteur de l'entretien, en se concentrant sur l'amélioration du suivi du système de licences et la communication des données, afin de permettre au pays de s'acquitter de ses obligations de conformité au titre du Protocole. Le PNUE et l'ONUDI ont confirmé qu'ils seront en mesure de mener à terme les activités d'élimination proposées.



**RECOMMANDATION**

29. Le Comité exécutif est invité à envisager :

- (a) De prendre note:
  - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Guinée équatoriale;
  - (ii) De la mise à jour par le Secrétariat du Fonds des paragraphes 1 et 2, Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée équatoriale et le Comité exécutif, en se fondant sur le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC, ainsi que de l'ajout d'un nouveau paragraphe 16 afin d'indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord convenu à la 65<sup>e</sup> réunion, comme l'indique l'Annexe I au présent document;
  - (iii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 2,5 tonnes PAO, selon le rapport de vérification soumis à la 82<sup>e</sup> réunion et qu'il était calculé sur la base de la consommation de HCFC de 2013, et que le niveau de financement révisé de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale était de 280 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44 (f) (xii);
- (b) D'approuver les troisième/quatrième tranches de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2018-2020 tranche, d'une valeur de 116 250 \$US, soit 45 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 850 \$US pour le PNUE; et 60 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 400 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :
  - (i) L'approbation de tout autre financement dépendra du règlement satisfaisant des problèmes indiqués dans le rapport de vérification;
  - (ii) Le Gouvernement de la Guinée équatoriale soumettra un rapport périodique à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2019, portant sur les tendances de la consommation de HCFC et sur les progrès réalisés dans l'établissement d'un système opérationnel de licences et de quotas, afin de donner suite aux recommandations du rapport de vérification, concernant entre autres la nécessité de renforcer la capacité de communication des données sur les HCFC et de surveillance de l'UNO;
- (c) De demander au PNUE:
  - (i) De présenter à la première réunion de 2019 un rapport sur la signature de l'Accord avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour les troisième/quatrième tranches de la phase I du PGEH; et
  - (ii) D'apporter son assistance à la mise en œuvre de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale dans le cadre du Programme d'assistance à la conformité, et de soumettre un rapport sur l'assistance fournie à la deuxième réunion de 2019.

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL, POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

(Les modifications sont indiquées en gras, pour faciliter la lecture du texte)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Guinée Équatoriale (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1A (les « Substances ») à un niveau durable de **1,63 tonnes PAO** d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée équatoriale et le Comité exécutif à la 65<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**APPENDICES**

**APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (Tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	<b>2,50</b>

**APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Éléments	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/d	6,29	5,66	5,66	5,66	5,66	5,66	4,09	6,29	n/d
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/d	6,29	6,29	5,66	5,66	5,66	<b>2,25</b>	<b>2,25</b>	<b>1,63</b>	n/d
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	40 000	0	0	30 000	0	0	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>145 000</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	5 200	0	0	3 900	0	0	<b>5 850</b>	<b>0</b>	<b>3 900</b>	<b>18 850</b>
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	75 000	0	0	0	0	0	<b>60 000</b>	0	0	<b>135 000</b>
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	6 750	0	0	0	0	0	<b>5 400</b>	0	0	<b>12 150</b>
3.1	Total du financement convenu (\$US)	115 000	0	0	30 000	0	0	<b>105 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>280 000</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	11 950	0	0	3 900	0	0	<b>11 250</b>	<b>0</b>	<b>3 900</b>	<b>31 000</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	126 950	0	0	33 900	0	0	<b>116 250</b>	<b>0</b>	<b>33 900</b>	<b>311 000</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										<b>0,87</b>
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										<b>0</b>
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										<b>1,63</b>